



Réponse commune de Madame Yuriko Backes, Ministre de la Mobilité et des Travaux publics, Monsieur Xavier Bettel, Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur et de Monsieur Léon Gloden, Ministre des Affaires intérieures, à la question parlementaire N° 4679 du 25 août 2026 de l'honorable Député Laurent Mosar.

Avec la mise en place de la nouvelle liaison aérienne entre le Luxembourg et les États-Unis, il convient d'apporter des précisions sur les différentes possibilités permettant de faciliter l'entrée sur le territoire américain.

1. Global Entry

Global Entry est un programme individuel facultatif payant (\$ 120) proposé par le service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis (CBP - US Customs and Border Protection) à l'intention des voyageur·euse·s préalablement contrôlé·e·s et considéré·e·s comme présentant un faible risque. À leur arrivée aux États-Unis, les membres de ce programme peuvent utiliser des bornes dédiées ou des files prioritaires pour franchir plus rapidement les contrôles d'immigration et de douane.

Global Entry se limite aux seul·e·s ressortissant·e·s d'un pays admis au programme disposant de passeports biométriques, et exige une vérification des antécédents par les autorités du pays partenaire, ainsi qu'un échange de données avec les États-Unis. En l'espèce, seul·e·s les citoyen·ne·s luxembourgeois·es y compris celles/ceux qui résident à l'étranger, sont concerné·e·s. Le demandeur doit par ailleurs se rendre aux États-Unis pour passer une interview avec les autorités américaines. Ce programme s'adresse donc principalement aux voyageur·euse·s fréquent·e·s. Ce programme ne requiert aucune installation spécifique à l'aéroport de départ.

À ce jour, 23 pays et juridictions partenaires participent au programme Global Entry, dont en Europe l'Allemagne, les Pays-Bas, la Croatie, la Suisse et le Royaume-Uni.

2. US Preclearance

L'US Preclearance est une procédure appliquée dans certains aéroports à travers le monde, où des agent·e·s frontalier·ère·s américain·e·s effectuent les formalités d'entrée avant même le départ. À leur arrivée aux États-Unis, les passager·ère·s sont traité·e·s comme des voyageur·euse·s sur un vol intérieur et ne sont généralement plus soumis à un contrôle d'entrée supplémentaire. Le système ne requiert pas de nationalité particulière et peut être utilisé par tout·e voyageur·euse disposant des documents requis pour entrer aux États-Unis.

Ce programme requiert l'aménagement d'une zone isolée dans l'aéroport de départ, placée sous l'autorité de la CBP.

Dans 6 pays à travers le monde, 16 aéroports proposent la US Preclearance, principalement au Canada. En Europe, seuls les aéroports irlandais de Dublin et Shannon permettent de profiter de cette facilité.



À l'heure actuelle, le Luxembourg ne dispose ni d'un accord Global Entry avec les États-Unis ni d'une installation US Preclearance à l'aéroport de Luxembourg.

Madame la Ministre entend-elle mettre en place le programme « Global Entry » à l'aéroport de Luxembourg en vue de l'entrée en service de la liaison quotidienne Luxembourg - Newark prévue à partir du 2 avril 2027 ?

En tant que Ministre de la Mobilité et des Travaux publics, j'ai été particulièrement ravie par l'annonce de la nouvelle liaison aérienne avec Newark. Elle constitue une avancée majeure pour la connectivité du Luxembourg. La question de la mise en place du programme « Global Entry » est à l'étude, dans un esprit de collaboration avec les autorités américaines et les acteurs nationaux concernés.

Dans sa réponse à la question parlementaire n°3338, Madame la Ministre indiquait que « l'exploitant de l'aéroport [devait] évaluer au préalable les contraintes opérationnelles et capacitaires d'une telle offre de service ». Madame la Ministre peut-elle indiquer si cette évaluation a entre-temps été réalisée, quelles en sont les principales conclusions et si les infrastructures et capacités nécessaires à la mise en place du programme « Global Entry » pourront être disponibles à l'aéroport de Luxembourg avant le 2 avril 2027 ?

Comme expliqué dans l'introduction, Global Entry ne nécessite pas d'installation d'infrastructures spécifiques à l'aéroport. La participation au programme Global Entry nécessite cependant la mise en œuvre d'un dispositif de transmission de données aux autorités américaines concernant les citoyen·ne·s luxembourgeois·es qui souhaitent bénéficier de ce programme.

S'agissant de la US Preclearance, l'exploitant de l'aéroport (lux-Airport) est en train d'effectuer une première analyse pour identifier les implications logistiques de la US Preclearance, et le cas échéant les mesures à prendre, que la mise en place de ce programme facilitant l'accès aux territoires américains requiert. Une telle infrastructure requiert un investissement très important de la part de l'exploitant de l'aéroport.

Madame la Ministre indiquait également que la mise en place du programme « Global Entry » nécessiterait, en amont, la conclusion d'un certain nombre d'accords bilatéraux avec les États-Unis, notamment en matière d'échange de données personnelles. Madame la Ministre peut-elle préciser quels accords sont nécessaires, si ceux-ci ont entre-temps été conclus et, le cas échéant, où en sont les démarches et discussions avec les autorités américaines afin que l'ensemble des conditions requises soient réunies avant l'entrée en service de la liaison Luxembourg - Newark le 2 avril 2027 ?

La mise en œuvre du programme « Global Entry » nécessiterait deux types d'accords avec les États-Unis :

1. Joint Statement à savoir un MoU d'engagement politique pour un partenariat.
2. Umbrella Interconnection Service Agreement (accord qui assure ensuite une interopérabilité entre systèmes de technologie informatique entre le Luxembourg et les États-Unis).



Madame la Ministre précisait enfin dans sa réponse à la question parlementaire n°3338 qu'« une demande d'intention officielle pour la mise en place d'un tel système dépasse le seul domaine de compétence de la mobilité et nécessite d'abord une coordination interministérielle ». Madame la Ministre peut-elle indiquer si cette coordination interministérielle a depuis lors eu lieu, quels ministères et administrations y ont été associés et quelles démarches concrètes ont été entreprises dans ce cadre en vue de permettre la mise en place du programme « Global Entry » avant le 2 avril 2027 ?

Une première réunion de coordination interministérielle a eu lieu en septembre convoquée par le Ministère des Affaires intérieures qui est en charge du contrôle des frontières. Les représentant-e-s du Ministère d'Etat, du Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur, du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics, du Ministère des Finances, du Ministère de l'Economie, de la Direction de l'aviation civile, de la Police Grand-Ducale et du Commissaire du Gouvernement à la souveraineté des données étaient présent-e-s.

Il a été décidé de procéder à une analyse appropriée par les différents acteurs dans leur domaine de compétence respectif.

Luxembourg, le 21 octobre 2026

La Ministre de la Mobilité et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes